

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 10 - 18

Séance du 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le treize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :** *Etaient présents :* Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
*Adjoints :* Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE  
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**REMISE GRACIEUSE**

**REGIE DE RECETTES  
« DOMAINE PUBLIC »**

**CALANQUE  
DE PORT D'ALON**

*Conseillers Municipaux :* Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

*Etaient représentés :*

*Conseillers Municipaux :* Mesdames Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA, Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Dominique OLIVIER (procuration à Madame Laura GENEVOIS)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :  
Monsieur Pierre LUCIANO

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20201013-DEL20201018-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sur une remise gracieuse suite à un vol par ruse perpétré à la Calanque de Port d'Alon le 4 septembre dernier.

Après le signalement de ce vol, la Trésorerie Municipale a demandé la mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la régie de recettes "Domaine Public".

Le déficit constaté s'élève à 80 €.

Le régisseur titulaire de la régie de recettes a sollicité la remise gracieuse des sommes laissées à sa charge. Le régisseur peut bénéficier d'une remise gracieuse, celle-ci visant à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande présentée par le régisseur et se prononcer sur la prise en charge financière du déficit. Le Directeur Départemental des Finances Publiques se prononcera ensuite sur ces demandes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse et en constatation de la force majeure du régisseur de la régie de recette "Domaine Public" portant sur le montant total du déficit suite au vol par ruse soit la somme de quatre-vingt euros (80 €)
- d'accepter la prise en charge du déficit
- de prendre en charge sur le budget de la commune la somme de 80 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse et en constatation de la force majeure du régisseur de la régie de recette "Domaine Public" portant sur le montant total du déficit suite au vol par ruse soit la somme de quatre-vingt euros quarante centimes (80 €).

Accepte la prise en charge du déficit,

Décide de prendre en charge la somme de 80 € sur le budget de la Commune, compte 6718.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY